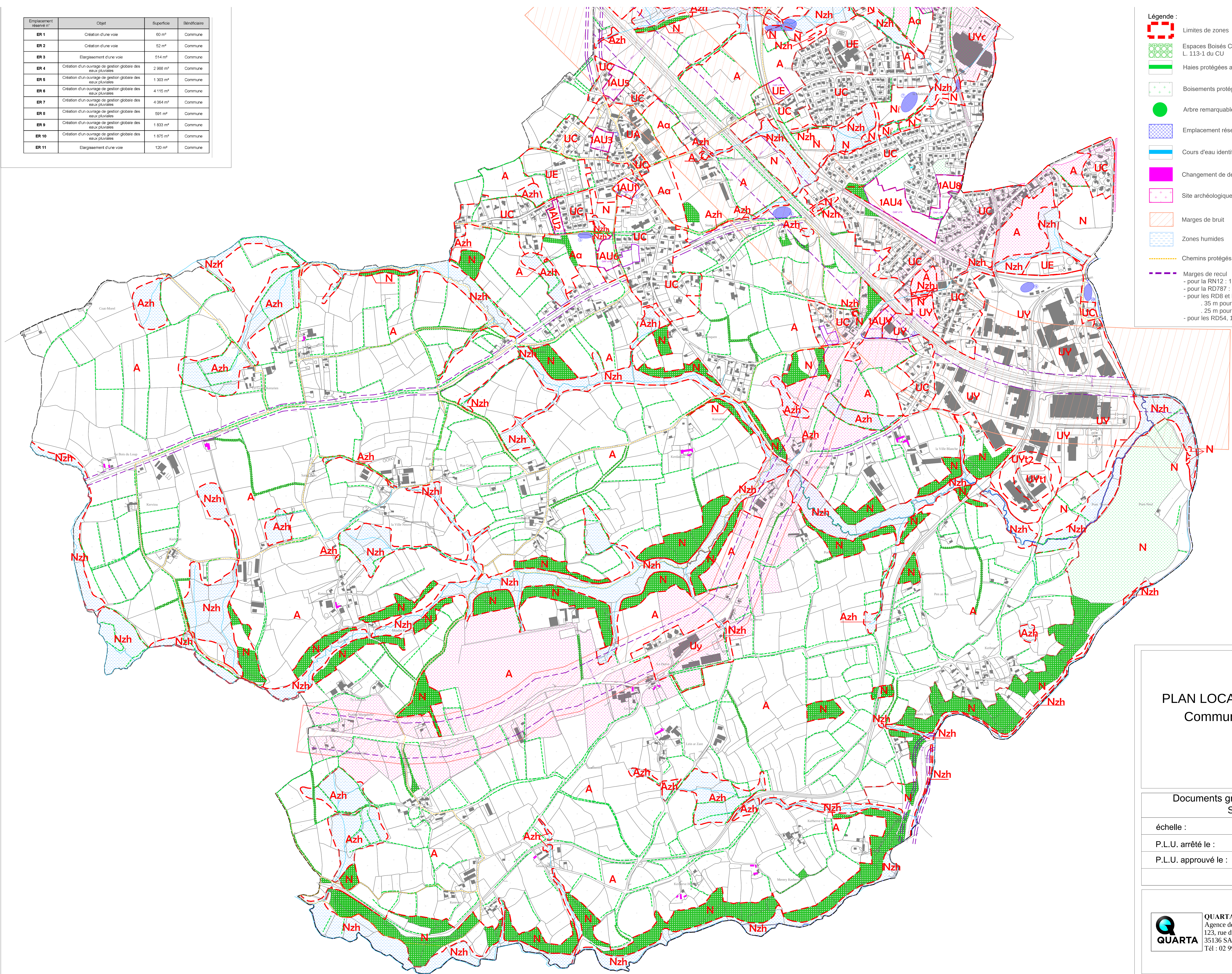


Emplacement réservé n°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
ER 1	Création d'une voie	60 m²	Commune
ER 2	Création d'une voie	52 m²	Commune
ER 3	Elargissement d'une voie	514 m²	Commune
ER 4	Création d'un ouvrage de gestion globale des eaux pluviales	2 968 m²	Commune
ER 5	Création d'un ouvrage de gestion globale des eaux pluviales	1 303 m²	Commune
ER 6	Création d'un ouvrage de gestion globale des eaux pluviales	4 115 m²	Commune
ER 7	Création d'un ouvrage de gestion globale des eaux pluviales	4 064 m²	Commune
ER 8	Création d'un ouvrage de gestion globale des eaux pluviales	591 m²	Commune
ER 9	Création d'un ouvrage de gestion globale des eaux pluviales	1 833 m²	Commune
ER 10	Création d'un ouvrage de gestion globale des eaux pluviales	1 675 m²	Commune
ER 11	Elargissement d'une voie	120 m²	Commune

- Légende :**
- Limites de zones
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du CU
 - Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Boisements protégés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Cours d'eau identifiés
 - Changement de destination autorisé
 - Site archéologique de degré 1
 - Marges de bruit
 - Zones humides
 - Chemins protégés au titre de l'article L. 151-38 du CU
 - Marges de recul
 - pour la RN12 : 100 mètres
 - pour la RD787 : 75 mètres
 - pour les RD8 et RD767 : 35 m pour les habitations
25 m pour toutes autres constructions
 - pour les RD54, 100 et 787a : 15 m pour toutes les constructions



PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de Graces

Documents graphiques du règlement Secteur sud

échelle :	1/5000e
P.L.U. arrêté le :	13 avril 2016
P.L.U. approuvé le :	7 mars 2017